

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction Gestion des déchets et propreté	N° 2017-499

Territoire Zéro déchet zéro gaspillage : contrat d'objectifs d'économie circulaire entre l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Monsieur Dominique ALCALA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La délibération du 29 septembre 2016 présentait les enjeux de la démarche zéro déchet zéro gaspillage ainsi que les conditions d'une contractualisation avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). La présente délibération propose le plan d'actions sur 3 ans et les objectifs de résultats de cette démarche à des fins de contractualisation avec l'ADEME.

- Une démarche participative engagée

La démarche zéro déchet zéro gaspillage est la poursuite de la politique prévention déchet qui avait été inscrite dans le Programme local de prévention des déchets (PLPD) de 2011. Elle se différencie cependant par une ambition plus forte. Cette ambition porte sur le positionnement de Bordeaux Métropole : Bordeaux Métropole devient animateur d'un territoire mobilisé dans la réduction de tous les déchets et de leur valorisation en tant que ressource économique ; il s'agit donc d'appréhender ce rôle au-delà de la compétence historique qui est la collecte et le traitement des déchets des ménages.

De fait, le territoire doit se mobiliser pour structurer et développer les initiatives de promotion de l'économie circulaire.

Aussi le travail qui a été initié depuis septembre 2016 a consisté à mobiliser les acteurs du territoire pour bâtir, à partir d'un diagnostic partagé et de l'évaluation du PLPD, un plan d'actions. Ce plan d'actions concourt à mieux répondre à la hiérarchie de gestion des déchets qui place, par ordre croissant la prévention, la préparation en vue du réemploi, le recyclage, la valorisation matière, la valorisation énergétique et l'élimination.

Des rencontres et des ateliers thématiques participatifs ont mobilisé plus de 100 acteurs représentants :

- le secteur associatif
- les chambres consulaires (Chambre de commerce et d'industrie, Chambre des métiers et de l'artisanat, Chambre d'agriculture) sur leur positionnement en matière de prévention et d'économie circulaire

- les communes (réseau des chargés de mission Agenda 21 des 28 communes) et les services métropolitains.
- Le Centre hospitalier universitaire (CHU) et le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS)
- Les bailleurs

Le comité de gouvernance que constitue l'ensemble de ces parties prenantes s'est réuni une première fois pour une priorisation des actions issues des ateliers thématiques, en novembre 2016 et, une deuxième fois, en mai 2017, pour une présentation du plan d'actions et de ses objectifs.

De même, le comité de pilotage composé des vice-présidents en charge de la Collecte, tri et traitement des déchets, des zones d'activité de proximité – économie sociale et solidaire – commerce et artisanat, des Sites majeurs d'attractivité économique et du développement durable, des représentants de l'ADEME et de la Région Nouvelle-Aquitaine a donné un avis favorable sur le plan d'actions.

- Le plan d'actions

Les actions sont structurées en cinq plans :

- plan de communication
- plan bio déchets
- plan accompagnement aux changements de comportements
- plan éco exemplarité
- plan économie circulaire

Chaque plan mobilise des moyens humains et financiers qui ont été estimés à l'aune des moyens mobilisés dans le cadre du PLPD auquel doivent se rajouter ceux nécessaires à l'accroissement du périmètre de la démarche.

	Budget financé 2017	Coup partis 2018-2019	Effort budgétaire supplémentaire (budgets 2018-2019)	Total sur 3 ans
Plan communication	310 000	480 000	295 000	1 085 000
Plan bio-déchets	541 330	821 660	133 000	1 495 990
Plan accompagnement changement de comportements	266 344	407 539	131 999	805 882
Plan éco exemplarité	20 000	-	68 000	88 000
Plan économie circulaire	135 000	182 000	388 000	705 000
	1 272 674	1 891 199	1 015 999	4 179 872

Ainsi, ce sont environ 1,3 millions d'euros par an qui sont consacrés à la démarche.

Le soutien financier de l'ADEME est conditionné à l'atteinte des objectifs contractualisés : l'ADEME dans le cadre de la contractualisation sous la forme d'un Contrat d'objectifs (CODEC) réservé aux territoires les plus ambitieux, prévoit un soutien financier composé d'une part fixe de 270 k€, ainsi qu'une part variable de 180 k€ conditionnée en 3ème année à l'atteinte des objectifs contractualisés. L'effort supplémentaire annuel sera couvert à 53% par la subvention ADEME.

Ce financement permet d'accompagner la mise en œuvre des actions définies dans le plan, il peut être employé librement pour l'animation, la sensibilisation, la communication, la

formation, ou les études. Il peut notamment faciliter le recrutement de contractuels si nécessaire.

A ce soutien financier, peuvent se rajouter des subventions de l'ADEME, action par action, et qui s'élèvent à la mi-année 2017 à 170 741 Euros.

Les recettes perçues de la part de l'ADEME au titre de la mise en œuvre du plan d'actions seront versées au budget annexe déchets ménagers et assimilés chapitre 74 dotations et participations, article 74 718.

- Les objectifs de la contractualisation

Les objectifs proposés à la contractualisation et sur lesquels seront jugés les résultats de la collectivité ont été définis à partir d'une liste imposée et ont été calculés à partir de l'évaluation du PLPD et des rapports annuels de l'activité du service public gestion des déchets.

Les déchets des ménages et assimilés devront diminuer de 1% par an ce qui représente un effort conséquent dans la mesure où la baisse constatée sur la durée du PLPD était de 2.9% pour les 5 années et conforme à la loi EPCU / transition énergétique pour la croissance verte.

Le taux de valorisation globale (matière, organique et énergétique) des déchets ménagers et assimilés devra atteindre 93% dans la 3^{ème} année.

Enfin 90 entreprises devront être engagées dans une démarche d'écologie industrielle soit 30 par an. Pour information, l'opération ZIRI (Zone d'intégration des réseaux intelligents) réunit une trentaine d'entreprises, il s'agit donc de multiplier par trois ce nombre.

- Les actions phares

o *Plan bio déchets*

Les caractéristiques urbaines de l'agglomération à composante forte d'habitat pavillonnaire invitent à un traitement à la source des bio déchets. Pour autant, une étude bio déchets sera réalisée afin d'évaluer le gisement des bio déchets produits par l'ensemble des producteurs du territoire et définir différents scénarios de gestion : cette étude est une aide à la décision. Elle permettra d'une part de dessiner des solutions pour répondre à l'obligation qui concerne les gros producteurs de bio déchets de trier à la source en vue de leur valorisation organique et d'autre part, d'envisager l'ensemble des solutions pour le traitement des bio déchets des ménages.

Durant les 3 ans de la démarche, l'accent fort sera mis sur le développement de la pratique du compostage individuel et collectif et sur la réduction des déchets verts en promouvant la gestion raisonnée des déchets verts (réutilisation sous forme de broyat, mulching,...).

Le potentiel total évitable est estimé à près de 5000 tonnes /an.

o Plan accompagnement aux changements de comportement

Le diagnostic a montré que les résultats du PLPD, malgré de multiples actions mises en œuvre, n'ont pas eu l'impact attendu sur le changement de comportement des habitants de l'agglomération. L'ambition forte de réduire de 3% des déchets ménagers assimilés en trois ans, implique de démultiplier les actions en formant des personnes relais, de s'appuyer sur le tissu associatif pour porter les initiatives auprès du grand public (événements, ateliers,...) et d'expérimenter une tarification incitative sur des territoires test de l'agglomération.

o Plan de l'économie circulaire

Si le gisement des déchets des activités économiques est équivalent à 350 000 tonnes par an, le niveau de connaissance du potentiel de réduction et d'amélioration de la valorisation est très faible. De même, la prise de conscience d'une opportunité du développement d'une économie circulaire est naissante. Ainsi le plan de l'économie circulaire vise, d'une part, à

s'appuyer sur les pôles d'excellence regroupant des entreprises du même secteur d'activité sur des territoires identifiés pour développer les actions d'une Ecologie industrielle de territoire (EIT). L'accent sera mis également sur la communication auprès des entreprises de l'opportunité de réduire leur production. Pour ce faire, il est nécessaire de mieux identifier les secteurs à enjeux stratégiques et de bâtir un partenariat fort avec les acteurs relais type chambres consulaires.

Le potentiel d'évitement est de 7000 tonnes par an.

La valorisation organique et matière est l'autre volet de l'économie circulaire : le potentiel existant pour les déchets des ménages se trouve dans l'amélioration du tri et de la valorisation du tout venant décharge (en déchetterie ou déchets issus de l'activité de propreté) et passe par la mise en place de filière nouvelle de tri (livres, cartons,...)

Il est estimé que 3000 tonnes par an peuvent être évitées de la mise en décharge, dernier maillon de la hiérarchie de traitement des déchets.

o Plan de communication

La mise en œuvre de l'ensemble des actions de la démarche doit s'appuyer sur une stratégie de communication efficace dans un contexte de forte dynamique démographique impliquant une augmentation potentielle de la production de déchets. Ce plan doit permettre d'amener les habitants vers des gestes éco responsables via le réemploi et la réparation et les sensibiliser à la lutte contre le gaspillage alimentaire notamment. La communication doit s'appuyer sur des lieux ou support relais. La communication des 28 communes doit relayer les messages de la réduction des déchets.

Aussi, les moyens humains dédiés à la communication seront renforcés : sur la durée de la démarche soit 3 ans, un agent contractuel supplémentaire sera recruté au sein de la direction de la communication et sera financé par une partie de la part fixe du soutien financier de l'ADEME.

Pour la réalisation des objectifs de résultat, le renforcement des partenariats est un moyen essentiel à la démultiplication des effets : les communes ont un rôle majeur à jouer ainsi que les acteurs associatifs et les acteurs du développement économique.

- Un partenariat renforcé avec les acteurs du territoire qui vise à :

- o Faire des 28 communes des partenaires de la démarche à part entière car au plus près des habitants et des entreprises pour un effet levier efficace : l'échelle territoriale et sa densité, montrent que la mise en œuvre d'actions de proximité permettra de toucher au plus près les habitants, les communes sont l'acteur de proximité, il s'agit donc d'inscrire la politique prévention dans les contrats de co-développement 2018-2020 afin de faire des communes de vrai partenaire. Les actions du zéro déchet zéro gaspillage où les communes peuvent jouer un rôle, sont l'animation et la diffusion de la pratique du compostage, l'organisation de manifestations éco responsables, l'animation sur la prévention déchet auprès du public, le relais auprès des entreprises, le relais en matière de communication, et enfin l'eco exemplarité.
- o Mieux structurer la relation avec le monde associatif sur la base d'appels à projet, une sélection avec jury et un conventionnement sur 3 ans avec dégressivité.
- o Mobiliser les bailleurs et les syndicats, le CROUS pour le compostage collectif et pour une meilleure gestion des déchets par les habitants.
- o Structurer la relation avec les chambres consulaires pour les mobiliser comme acteurs relais de la prévention et de l'économie circulaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

VU le Code général des collectivités territoriales –article L5217-2 6°

VU le programme national de prévention des déchets 2014-2020

VU le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés

VU le plan déchet adopté le 29 mai 2015 par le Conseil métropolitain

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la signature du contrat d'objectifs avec l'ADEME permettra de poursuivre les objectifs de réduction de la production des déchets

DECIDE

Article 1 : d'approuver le plan d'actions annexé à la délibération, valant programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat d'objectifs et les documents annexes s'y rapportant

Article 3 : en fonction de leur nature, les recettes et les dépenses seront imputées sur le budget annexe « déchets ménagers et assimilés » des exercices concernés.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 21 JUILLET 2017</p> <p>PUBLIÉ LE : 21 JUILLET 2017</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Dominique ALCALA</p>
---	--